

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 DÉCEMBRE 2016**

**Procès-verbal n° 12-2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Isabelle FORAY - Michel RAPIN - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Stéphanie FEUTRIER - Corine FALCOZ - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

**Absente :** Marie VIALLET

**Stéphanie MASSE est désignée secrétaire de séance**

**1- MAINTIEN DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE LA COMPÉTENCE JURIDIQUE – PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence juridique « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**2- LOI NOTRe DU 7 AOUT 2015 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE JURIDIQUE «ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCOMONIQUE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Jean-Marie MARTIN), décide de prendre acte du transfert de la ZAE la Bonne Eau à la communauté de communes Maurienne Galibier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par référence au périmètre de cette zone tel que mentionné sur les plans annexés à la délibération.

**3- COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CONSEIL CITOYEN »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la composition de la commission extra-municipale conseil citoyen ainsi qu'il suit :

- Madame Renée GARINO,
- Monsieur Nicolas GRANGE.

#### 4- TEMPS D'ACCUEIL DES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mettre en place en saison du 3 janvier au 15 avril 2017, un temps d'accueil assimilé à une garderie, les mardis et les vendredis de 15 h à 16 h 30 afin de pallier à l'absence de TAP en 2016-2017, d'approuver le règlement intérieur afférent à ce nouveau service public communal et d'adopter les tarifs de ce nouveau service public communal ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Q.F<436	437<QF<544	545<QF<625	626<QF<700	QF<701
Tarif journalier / enfant	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €

#### 5- BUDGET DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget des équipements touristiques, comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 500,00 €</b>		<b>4 500,00 €</b>

**6- CESSION DE L'IMMEUBLE BATI COMMUNAL EN FRONT DE NEIGE  
A PROXIMITÉ DE LA TÉLÉCABINE DU CRÊT DE LA BRIVE ET D'UNE  
PARTIE DE SA PARCELLE NON BATIE D'ASSISE AU SYNDICAT LOCAL  
DES MONITEURS DE L'ÉCOLE DU SKI FRANÇAIS DE VALLOIRE**

Madame Corine FALCOZ ne prenant part ni à la discussion, ni au vote, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver le compromis de vente à intervenir avec le syndicat local des moniteurs de l'école du ski français de Valloire relatif à la cession de l'immeuble bâti communal en front de neige à proximité de la télécabine du Crêt de la Brive et d'une partie de sa parcelle non bâtie d'assise cadastrés section D n° 217, moyennant un prix net vendeur de 900 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**7- INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce nouveau régime indemnitaire et notamment la part obligatoire appelée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la part facultative appelée Complément Individuel Annuel (CIA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 décembre 2016 à 21h45.